

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
Le Directeur

Nature de l'acte : 6.1

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et règlementant la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une cérémonie dans le cadre du PMI 2018

N° 2018-05-167

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande du chef d'escadron Christophe LECOMTE délégué militaire départemental adjoint des Hautes-Pyrénées et relative à l'organisation de la cérémonie du souvenir le samedi 19 mai 2018 à Lourdes,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée Pèlerinage Militaire International 2018, deux défilés auront lieu le samedi 19 mai 2018,

- à compter de 15h45 du sanctuaire de Lourdes (porte Saint-Joseph) jusqu'au square Ferdinand Foch sis place du champ commun,
- et à compter de 17h30 square Ferdinand Foch sis place du champ commun au sanctuaire de Lourdes (porte Saint-Michel),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 19 Mai 2018, le stationnement sera interdit de 12H00 à la fin de la cérémonie:

- Avenue Bernadette Soubirous,
- Rue de la Grotte dans sa totalité,
- Place Marcadal dans la portion comprise entre l'établissement Carrefour City et l'établissement boulangerie Barzu,
- Rue Laffite,
- Place du champ commun,
- Rue du Maréchal Foch jusqu'au croisement de l'avenue du Maréchal Juin,
- Rue Saint Pierre jusqu'à son intersection avec la rue des quatre frères Soulas,
- Rue Basse,
- Boulevard de la grotte dans sa portion comprise entre la place Jeanne d'Arc et le pont Saint-Michel,
- Boulevard Père Rémi Sempé,
- Rue des quatre frères Soulas

ARTICLE 2 :

Le samedi 19 mai 2018 la circulation sera interdite à compter de 14h30 et jusqu'à la fin du défilé, sur les voies suivantes :

- Rue de bourg jusqu'à son intersection avec la rues Baron Duprat
- Rue du fort
- Rue des Pyrénées
- Chaussée du bourg
- Rue de la grotte dans sa section comprise entre la rue des Pyrénées et la rue Saint-Pierre,
- sur la portion de l'avenue du maréchal Foch sise entre son intersection avec la place du champ commun sud et la rue Anselme Lacadé et jusqu'à son intersection avec l'avenue du maréchal Juin
- Rue Anselme Lacadé.
- Place du champ commun sud (devant le magasin SICA et devant les halles)

Une pré-signalisation sur barrière sera positionnée en amont de la zone interdite.

Le samedi 19 mai 2018 la circulation sera interdite à compter de 15h30 et jusqu'à la fin du défilé sur les voies suivantes

- Place Monseigneur Laurence
- Avenue Bernadette Soubirous
- Pont vieux
- Avenue du Paradis
- Rue de la Grotte jusqu'à son intersection avec la rue des Pyrénées,
- Place du Marcadal
- Rue Lafitte

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Le samedi 19 mai 2018 la circulation sera interdite à compter de 17H00 et jusqu'à la fin du défilé, sur les voies suivantes

- Rue Lafitte
- Place du Marcadal
- Rue Saint-Pierre
- Rue des quatre frères Soulas
- Rue basse
- Boulevard de la grotte
- Boulevard Rémi Sempé

Sur l'ensemble du dispositif, les axes seront ré-ouverts à la circulation en fonction de l'avancement du défilé.

ARTICLE 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Venant de l'avenue Mgr Theas déviation par l'avenue Mgr Schoepfer puis rue de la reine Astrid puis avenue Mgr Rodhain,
- Venant de l'avenue Peyramale déviation par la rue Alsace-Lorraine puis vers l'avenue Mgr Rodhain,
- Venant du chemin de l'Arrouza déviation par la rue des Pyrénées puis vers le boulevard Roger Cazenave,
- Venant de la rue des Pyrénées déviation par le chemin de l'Arrouza,
- Venant de l'avenue du Maréchal Foch déviation par l'avenue du Maréchal Juin,
- Venant de la rue de Bagnères depuis la place de la République, déviation par la place Monseigneur Méricq,
- Venant de l'avenue du général Baron Maransin déviation par la rue de Langelle,
- Venant de la place de la poste et de la place de l'église nord déviation par la rue de l'église sud puis la rue Henri Lasserre,
- Venant du boulevard du Lapacca déviation vers le boulevard de la grotte (côté d'Anjouan) et inversement,

En raison des restrictions de circulation, la route sera barrée à 100 mètres depuis l'intersection entre la place des Pyrénées et la rue Rouy.

ARTICLE 4:

Le samedi 19 mai 2018, entre 14h00 et 18h00, afin d'assurer la sécurisation de la cérémonie, un dispositif constitué de glissières en béton armé sera mis en place autour de la portion de l'avenue du Maréchal Foch sise entre son intersection avec la place du champ-commun sud et avec la rue Anselme Lacadé.

- A l'intersection de la rue Lafitte et de la rue de la place du champ commun nord,
- A l'intersection de la rue Lafitte et de la rue Anselme Lacadé,
- dans la rue du champ commun nord au niveau de la CPAM,
- dans la rue du champ commun sud au niveau de la CPAM,
- sur le passage protégé sis à l'angle du laboratoire d'analyse (côté champ commun sud).

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

A tout moment, un couloir d'accès sécurisé sera réservé aux services de secours.

ARTICLE 5:

Le samedi 19 mai 2018, entre 15h00 et 15h30, les bus de l'organisation du PMI 2018 seront autorisés à assurer un arrêt sur la partie qui jouxte l'entrée Saint-Joseph du Sanctuaire de Lourdes, ainsi qu'entre 17h30 et 18h30 sur la partie qui jouxte l'entrée de la porte Saint-Michel du Sanctuaire de Lourdes.

ARTICLE 6:

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera déposée et mise en place et maintenue par le service fêtes et manifestations de la mairie de Lourdes.

ARTICLE 7 :

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompier), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 8 :

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10. Il 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10. V de ce même code.

ARTICLE 9:

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Madame le Maire de la commune de Lourdes, monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, monsieur le directeur, madame la responsable de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 14 mai 2018

Le Maire



Josette BOURDEU

Vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Vice-présidente de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées